



## **CONTRAT D'ADOPTION**

### **Que signifie une adoption sous contrat associatif ?**

Il s'agit d'une procédure d'adoption qui nécessite l'acceptation d'un contrat. Ce contrat est de droit privé, il est conclu entre l'association qui propose l'animal et l'adoptant qui l'accepte dans son intégralité. Tout manquement au contrat annule la procédure, l'adoptant doit remettre l'animal à l'association sans qu'aucune compensation de quelque nature ne puisse être demandée.

Dans un premier temps, une période d'essai sera nécessaire à l'adaptation de l'animal dans son nouveau milieu, mais également pour vous familiariser avec lui. Une visite à votre domicile par notre déléguée sera obligatoire, après toute adoption.

### **NOM ET PRENOM DE L'ADOPTANT.E :**

Profession :

Adresse : -

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Mail :

### **NOM DE L'ANIMAL : SETH**

Espèce : CHAT

Type : CREOLE

Robe :

Sexe :

Né.e le :

Particularités :

N° d'identification :

Poils :

Yeux :

**Stérilisation effectuée le :**

A effectuer avant le : .....

Date de la dernière vermifugation :

Test FIV-FELV :

Date de la primo vaccination :

Rappel primo à effectuer le :

Rappel à effectuer le :

**IMPORTANT :** *la stérilisation de l'animal sera prise en charge par l'association dans un délai maximum d'un mois après l'adoption de celui-ci, sauf dérogation d'âge ou de santé et au plus tard dans les trois mois après la signature dudit contrat.*

*Tous nos animaux ont fait l'objet d'une visite chez notre vétérinaire, ils ont suivi une procédure de quarantaine à l'arrivée dans nos locaux et sont proposés à l'adoption avec un certificat de bonne santé. Cette procédure a un coût. Pour cette raison, une contribution aux frais est demandée à l'adoptant. Toutefois, cette contribution est inférieure au coût réel des frais engagés.*

Le montant des frais d'adoption de l'animal comprend son identification électronique, sa Primo-vaccination (et rappel annuel si nécessaire), ses traitements antiparasitaires, internes et externes du mois en cours, ses tests FIV- FELV, sa stérilisation ou castration, son certificat vétérinaire.

L'adoptante ci-dessus désignée règle la somme de (en lettres) :

Espèces

Chèque à l'ordre de **AMDAC 972**

Virement bancaire : IBAN : FR76 1027 8052 0500 0208 6890 182 – BIC : CMCIFR2A - CCM ACAJOU – 97232 LAMENTIN

Arrhes versées :

Solde : ..... € payé par....., le..... 2021



## **CLAUSES DU CONTRAT D'ADOPTION**

**Article 1 :** Aucun chat ne peut quitter le refuge avant sa période légale de 3 mois.

**Article 2 :** La responsabilité de l'Association AMDAC 972 ne saurait être engagée si l'animal a des problèmes de santé et des infections autres que ceux mentionnés dans son carnet de santé.

**Article 3 :** La famille adoptante s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. La famille adoptante ne peut le donner ni le vendre à autrui. En cas de force majeure ou pour toute raison particulière, si la famille adoptante doit néanmoins se séparer de son animal, elle s'engage à le remettre à l'association **AMDAC 972**.

**Article 4 :** L'association s'engage à fournir tous les conseils nécessaires, notamment en ce qui concerne les soins, et engage l'adoptant.e à lui faire part de toutes difficultés concernant l'animal adopté. L'association interdit l'euthanasie de l'animal, sauf deux exceptions :

- en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire
- animal déclaré et confirmé dangereux par un vétérinaire et un éducateur animalier agréé.

**Article 5 :** L'adoptant s'engage à bien traiter l'animal selon les articles Art L214-1 ; L214-2 et L 214-3 du code rural, et notamment à :

- lui procurer des installations, des soins et de l'attention qui tiennent compte de ses besoins éthologiques, conformément à son espèce et à sa race,
- lui fournir en quantité suffisante, la nourriture et l'eau qui lui conviennent,
- un abri en cas d'intempérie,
- des possibilités d'exercice adéquates,
- prendre toutes les mesures raisonnables pour ne pas le laisser s'échapper. Il ne devra toutefois pas être retenu à l'attache en permanence.

**Article 6 :** Le rappel annuel des vaccins est obligatoire (se référer au carnet de vaccination)

**Article 7 :** L'adoptant s'engage à contacter le vétérinaire référent de l'association pour la stérilisation de l'animal, un bon de stérilisation lui sera remis. S'il décide de consulter un autre vétérinaire avec lequel l'AMDAC a des accords, le bon de stérilisation sera à la charge de l'association, le reste à la charge de l'adoptant. Si le vétérinaire n'a pas d'accord avec l'AMDAC, les frais de seront entièrement à la charge de l'adoptant.

**Article 8 :** L'adoptant s'engage à ce que l'**animal de compagnie ne soit pas dressé « d'une façon qui porte préjudice à sa santé et à son bien-être**, notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelles ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses.

**Article 9 :** L'association n'encourage pas à laisser procréer l'animal.

**Article 10 :** La famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à l'association (y compris photos) et accepte que des nouvelles soient prises par l'association, (régulièrement les premiers mois) et occasionnellement par la suite, par mail à [amdac972@gmail.com](mailto:amdac972@gmail.com), ou par téléphone au **0696 78 74 36**, ou tous supports internet Whatsapp, Messenger, Instagram...

**Article 11 :** En signant le présent contrat, la famille adoptante accepte qu'un contrôle soit fait à son domicile par un membre de l'association ou un membre désigné afin de constater que l'animal va bien. Dans le cas contraire, l'association se voit en droit de retirer l'animal. Les frais d'adoption ne seront pas remboursés par l'association.

**Article 12 :** La carte d'identification définitive sera remise à la famille après une période d'essai de un mois.

**Article 13 :** En cas de changement d'adresse, la famille adoptante s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'association.

**Article 14 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent contrat, l'association s'autorise à reprendre l'animal, si besoin est, avec l'intervention de la juridiction compétente (Tribunal d'instance).

**Article 15 :** Le présent contrat, dûment signé, doit être renvoyé à l'association au, 308, route de Redoute, 97200 Fort-de-France.

Pour réaliser les documents d'adoption, il faut :

**1 pièce d'identité,**

**1 justificatif de domicile** du lieu d'habitation habituel de l'adoptant de moins de 3 mois.



## **DOCUMENT D'INFORMATION**

### **1. CARACTERISTIQUES ET BESOINS BIOLOGIQUES ET COMPORTEMENTAUX.**

Un chat peut s'adapter à toutes situations, maison comme appartement.

Il faudra tenir à sa disposition :

- Des croquettes appropriés et un approvisionnement en eau claire dans deux gamelles
- Une maison de toilette pour chat (litière),
- Un arbre à chat vertical afin d'assouvir son instinct de griffage,
- Des jouets, balles, souris, ...

### **2. CONSEILS LIES A L'HEBERGEMENT, L'ENTRETIEN, LES SOINS ET L'ALIMENTATION.**

1. **Hébergement** : Mettez à sa disposition un coussin ou un panier et un griffoir.
2. **Entretien** : Sa fourrure doit être entretenue régulièrement. Certains chats aiment être brossés.
3. **Soins** : anti parasitaires internes et externes à faire, une fois par mois pour les chats de maison, une fois par trimestre pour les chats d'appartement.
4. **Alimentation** : De nombreux facteurs influencent la croissance du chat, mais croquettes, bouchées, émincées ou mousses jouent un rôle prépondérant. Seuls les aliments spécifiquement élaborés (gout, odorat, digestion) sont à même de garantir tous les apports nécessaires au besoin du chat, achetés en animalerie ou chez les vétérinaires.

### **3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION SOCIALE DE L'ANIMAL.**

Les chats ont besoin de se sentir en sécurité dans leur environnement familial. Les **4 zones vitales** pour le bien-être du chat se subdivisent en :

1. **Zone d'alimentation,**
2. **Zone de repos,**
3. **Zone de jeu**
4. **Zone de miction et défécation.**

Elles sont les caractéristiques de l'organisation sociale du chat.

### **4. LONGEVITE, TAILLE, ET FORMAT A L'AGE ADULTE.**

Lors de l'adoption d'un chat ou chaton, il est important de connaître son espérance de vie. La longévité moyenne d'un chat est de l'ordre de 15 à 20 ans (pour un chat entretenu, nourri avec des aliments de qualité et suivi par un vétérinaire régulièrement), et l'on considère que le stade sénior commence vers l'âge de 9 à 10 ans.

### **5. ESTIMATION DU COUT D'ENTRETIEN MOYEN ANNUEL DE L'ANIMAL.**

L'entretien d'un chat en appartement nécessite de s'intéresser à 5 volets :

1. **Alimentation** : aliment vétérinaire en croquette ou en animalerie, présentant toutes les garanties concernant la prévention de la prise de poids, assurant une bonne hygiène bucco-dentaire, un apport maximal d'acides gras essentiels pour la peau et le pelage, un équilibre minéral adapté aux particularités urinaires du chat et hautement digestible pour assurer un bon transit intestinal.  
**Ne pas donner aucune croquette vendue en grandes surfaces, sauf les marques que vous trouvez en animalerie et chez le vétérinaire.**
2. **Vaccination** : valences vaccinales : Panleucopénie féline (typhus), Calicivirose, Herpesvirose (les 2 virus du coryza), FELV (leucose féline).
3. **Anti-parasitaire interne (API) et externe (APE)** : pipette agissant sur les puces adultes et l'environnement, agissant contre la quasi totalité des parasites internes du chat (vers ronds et plats), type ADVOCATE, BROADLINE et STRONGOLD
4. **Litière** : absorbante, agglomérante, biodégradable, en sac de 5 litres ou autres (pellets, silice)



## A.M.D.A.C 972 - ASSOCIATION MARTINICAISE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901,

SIRET 883788 028 00016 – Code APE : 9499Z

308 route de Redoute – 97200 FORT de France – Contact : Tél : 0696 78 74 36 – Courriel : [amdac972@gmail.com](mailto:amdac972@gmail.com)

### TABLEAU ESTIMATIF

Désignation	Par an	Par mois	%de chaque volet
Alimentation	200.00 €	16.66 €	46 %
Vaccin	75.00 €	6.25 €	17 %
APE - API	60.00 €	5 €	14 %
Litière	100.00 €	8.33 €	23 %
<b>Total</b>	<b>327.90 €</b>	<b>27.33 €</b>	<b>100.00 %</b>

Le chat est un être vivant pouvant tomber malade. L'estimation ci-dessus n'inclut pas les frais liés à la maladie. Il convient de prévoir un budget santé pour votre animal ou souscrire une assurance santé qui prendra en charge tout ou partie des soins vétérinaires.

**Nourriture conseillée :** Croquettes PRO-NUTRITION FLATAZOR KITTEN (de 3 à 12 mois), puis PRO-NUTRITION FLATAZOR adultes, en vente à VILLA VERDE ou chez ALIMA – Emincés en sauce, mijotés, pâtés ... (dans les grandes surfaces)

#### Liste des documents remis à l'adoptant :

- Contrat d'adoption + Clauses + Document d'information
- Carnet de santé
- Engagement Annexe 4 de la DAAF
- Bon de stérilisation
- Certificat Vétérinaire avant cession
- Passeport Européen

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE (dont un remis à l'adoptant ce jour)

A : ....., le .....

**Signature de l'adoptante**

*(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*

**Signature du président de l'AMDAC 972**